



Direction générale des services
EG/AG/VD 2018 -

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2018**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ablon-sur-Seine régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric GRILLON, Maire (*séance ouverte à 20 heures*).

Présents : E. GRILLON, J.-B. PAUL, L. PEYROUTY, L. FORICHON, P. ROUYER, L. ANQUETIN, G. BORRELLY, J. ROSSI, M. LE CLECH, P. QUÉRO, C. TIPHINEAUD, M. GUILLOT, F. GOUPIL, J. PINTO, H. ANGÉE, M. GRIMONT, C. GORLIER, M. BOURDIER, V. BAYOUT, C. CONTAMIN, M. MOREAU.

Absents représentés :	P. DOUWES	procuration à	C. TIPHINEAUD
	M. PARMENT		L. FORICHON
	M. LE GOFF		P. QUÉRO
	L. LELEU		H. ANGÉE
	R. SENNEDOT,		L. ANQUETIN
	A. MARQUET		G. BORRELLY
	J. BUISINE		L. PEYROUTY
	C. SILVA		E. GRILLON

Secrétaire de séance : H. ANGÉE est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2018 est adopté, à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis le 24 mai 2018 conformément à la délégation votée par le Conseil municipal au cours de la séance du 15 avril 2014, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1-CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL GÉRÉ PAR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AU PROFIT DES COMMUNES D'ABLON-SUR-SEINE ET VIGNEUX-SUR-SEINE

APPROUVE à **L'UNANIMITÉ**, la signature de la convention proposée par Voies Navigables de France pour le franchissement de la passerelle reliant Ablon-sur-Seine à Vigneux-sur-Seine ; **PRÉCISE** que cette ouverture est autorisée sous réserve que les Départements concernés réalisent l'ensemble des travaux de mise aux normes de l'ouvrage, nécessaire à une ouverture ; **PRÉCISE** qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Maire de Vigneux-sur-Seine, Monsieur le Président du Département du Val-de-Marne, Monsieur le Président du Département de l'Essonne et Monsieur le Directeur général de Voies Navigables de France.

2-AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SNCF RELATIVE À L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLER DES CONTROLEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS

AUTORISE à **L'UNANIMITÉ**, Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public en Gare d'Ablon-sur-Seine non-constitutive de droits réels.

3-VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA SA HLM « COOPÉRATION ET FAMILLE » AU BÉNÉFICE DE LA SA HLM « ESSONNE HABITAT »

EMET UN AVIS FAVORABLE à L'UNANIMITÉ, à la vente de la SA HLM « Coopération et Famille » (devenue 1001 Vies Habitat suite à la fusion des sociétés Coopération et Famille, Logement Français et Logement Francilien, lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018. Ces trois entités formant désormais une seule et même société dénommée 1001 Vies Habitat), au profit de la SA HLM « Essonne Habitat », sous réserve d'un engagement de la SA HLM « Essonne Habitat » à reconventionner les logements en lien avec d'éventuels travaux d'amélioration ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au changement de raison sociale du bailleur de la résidence. **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à : Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, La SA HLM « Coopération et Famille », La SA HLM « Essonne Habitat ».

4-ACCORD À L'AMIABLE POUR RUPTURE ANTICIPÉE DE BAIL DE LOCATION

DÉCIDE à L'UNANIMITÉ, de conclure un accord à l'amiable avec Mme ABECASSIS, visant à mettre fin au différend entre les parties et, par là même, d'arrêter une indemnité financière de 7 500 € ; **PRÉCISE** que Mme ABECASSIS devra quitter son logement pour le 24 juin 2018, afin que les travaux de l'école Pasteur A puissent débuter en juillet 2018 ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

5 -FIXATION DES TARIFS RELATIFS AUX SERVICES À LA POPULATION, DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES REFACTURATIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

DÉCIDE par 27 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BOURDIER, C CONTAMIN) d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2018, l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit :

I. Services culture et vie locale :

MAINTIENT les tarifs stages d'animations culturelles et sportives, pour les projets nécessitant le recrutement d'intervenants extérieurs financés par la Ville :

Libellé	Ablonais	Extérieur
Atelier ou stage (1/2 journée) < 13 ANS	4 €	6 €
Week-end stage/ateliers (2 journées) < 13 ans	15 €	20 €
Atelier ou stage (1/2 journée) > 13 ANS et < 18 ans	5 €	7 €
Week-end stage/ateliers (2 journées) > 13 ANS et < 18 ans	15 €	20 €
Atelier ou stage (1/2 journée) ADULTES	8 €	10 €
Week-end stage/ateliers (2 journées)	25 €	30 €

MAINTIENT les tarifs de location et de caution pour l'utilisation Sully

		Période scolaire		Période de vacances scolaire (hors période fermeture)	
		Ablonais	Privé / Extérieur	Ablonais	Privé / Extérieur
Du lundi au vendredi Ou Du samedi de 12h à 20h Ou Du dimanche de 9h à 20h					
Pour les particuliers uniquement	Location salle	150 €	400 €	300 €	400 €
	Caution salle	300 €	400 €	300 €	400 €
	Caution ménage	150 €	150 €	150 €	150 €

FIXE les tarifs de location pour l'utilisation de salle de l'Espace culturel Alain Poher du lundi au jeudi, comme suit :

EN SEMAINE (ménage après rangement et agent d'accueil inclus)	BAR + OFFICE FORFAIT 4H	FORUM FORFAIT 4H	SALLE REUNION < 20 PERS FORFAIT 4 H	SALLE REUNION > 19 PERS FORFAIT 4H	SALLE REUNION/ SPECTACLE FORFAIT 4H	LOCATION SONO MICRO FORFAIT 4H	SALLE SPECTACLE AU-DELA DE 4 H	INTERMITTENT FORFAIT 8H	SSIAP 1 FORFAIT 3H	SSIAP 1 HEURE SUPPL
Structure privée locale	200 €	600 €	130 €	300 €	1 100 €	100 €	1 600 €	260 €	125 €	45 €
Structure privée extérieure à la commune	250 €	800 €	160 €	380 €	1 320 €	130 €	1 900 €	260 €	125 €	45 €
Association et écoles Ablonaises	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	200 €	260 €	125 €	45 €
Association extérieure à la commune	160 €	500 €	100 €	180 €		100 €	1 500 €	260 €	125 €	45 €
Syndic		300 €	150 €	150 €	500 €	100 €	1 000 €	260 €	125 €	45 €

FIXE les tarifs de location pour l'utilisation de salle de l'Espace culturel Alain Poher du vendredi au dimanche, comme suit :

LE WEEK-END (ménage après rangement et agent d'accueil inclus)	BAR + OFFICE FORFAIT 4H	FORUM FORFAIT 4H	REUNION 19 PERS MAX FORFAIT 4 H	REUNION + DE 19 PERS FORFAIT 4H	REUNION SALLE SPECTACLE FORFAIT 4H	LOCATION SONO 1 MICRO FORFAIT 4H	SALLE SPECTACLE AU-DELA DE 4 H	INTERMITTENT FORFAIT 8H	SSIAP 1 FORFAIT 3H	SSIAP 1 HEURE SUPPL
Structure privée locale	250 €	750€	160 €	350 €	1 400 €	100 €	1 800 €	260 €	210 €	75 €
Structure privée extérieure à la commune	300 €	1 000 €	200 €	450 €	1 600 €	150 €	2 200 €	260 €	210 €	75 €
Association et écoles ablonaise	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	300 €	260 €	210 €	75 €
Association extérieure à la commune	190 €	600 €	120 €	200 €	/	100 €	1 700 €	260 €	210 €	75 €
Particuliers uniquement en période de vacances scolaires		150 €	-	-	-	-	-	260 €	-	-

PRÉCISE que la salle de spectacle sera mise à disposition des associations ablonaises à titre gracieux une fois par an, dans le cadre de l'organisation d'un gala par activité associative.

II. Services à la population :

MAINTIENT un système de réservation obligatoire :

- 10 jours francs à l'avance pour les activités périscolaires.
- 5 semaines à l'avance pour les vacances d'été
- 2 semaines à l'avance pour les petites vacances

FIXE les revenus mensuels plancher et plafond des familles en référence à ceux retenus par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à compter du 1er janvier 2018, comme suit :

- Revenu mensuel plancher = 150% du revenu plancher CAF, soit 1 030 ,95 €
- Revenu mensuel plafond = 100 % du revenu plafond CAF, soit 4 874,62 €

PRÉCISE que les ressources des familles sont revues chaque année au 1^{er} septembre de l'année en cours :

- Par consultation des dossiers allocataires par convention auprès de la CAF du Val-de-Marne (CDAP),
- Par tous documents justifiant leurs revenus, pour les familles non allocataires. En ce cas :
 - le revenu pris en compte pour l'application des taux d'effort sera le douzième des salaires et assimilés (avant abattement), figurant dans l'avis d'imposition portant sur les revenus de l'année N-1 ou toutes autres ressources considérées comme revenus de substitution.
 - Le nombre d'enfants pris en compte pour la détermination du taux d'effort est celui des enfants fiscalement rattachés au foyer imposé, figurant dans l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1
- A défaut de produire les documents demandés dans les délais, la participation sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des pièces justificatives, sans effet rétroactif.

FIXE les taux d'effort comme suit :

	Taux					<i>Soit tarif normal</i>	
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 et +	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>
Restauration scolaire	0,12000 %	0,11400 %	0,10260 %	0,09234 %	0,08311 %	1,24 €	5,85 €
<i>Accueil de loisirs</i>	0,34500 %	0,31050 %	0,27945 %	0,25151 %	0,22635 %	3,56 €	16,82 €
<i>Accueil périscolaire matin</i>	0,04430 %	0,03870 %	0,03483 %	0,03135 %	0,2821 %	0,44 €	2,10 €
<i>Accueil périscolaire soir avant 18 heures</i>	0,03700 %	0,03330%	0,02997 %	0,02697 %	0,02428 %	0,38 €	1,80 €
<i>Accueil périscolaire soir après 18 heures</i>	0,04000 %	0,03600%	0,03240 %	0,02916 %	0,02624 %	0,41 €	1,95 €

PRÉCISE que les tarifs seront appliqués selon les modalités suivantes :

- Tarif au forfait de 1 à 4 jours : tarif normal réduit de 8% pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires du matin et du soir, facturé pour toute prestation assurée, que l'enfant soit présent ou non (sauf absence de longue durée > à 15 jours ou hospitalisation sur justificatif). Les absences pour quel qu'autre motif que ce soit ne donnent pas lieu à déduction.

Le choix du forfait est valable pour l'année scolaire, toutefois, les familles pourront changer de forfaits une fois par trimestre en en faisant la demande avant le 20 du mois échu.

- Tarif normal : les familles souhaitant conserver le système d'inscription à la carte, devront réserver au moins 10 jours francs à l'avance. Toute prestation réservée sera facturée (sauf justificatif médical transmis dans les 48h). Les annulations restent possibles sous 5 jours ouvrés.

- Tarif hors réservation : les prestations non réservées dans les délais prévus feront l'objet d'une majoration de 20% sur le tarif normal.

DÉCIDE que la Ville appliquera une réduction sur le tarif en vigueur pour les familles fournissant un panier repas aux enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et qu'il en sera de même lorsque le repas ne pourra pas être fourni par la Ville :

- Réduction de 40 % sur le temps de la pause méridienne,
- Réduction de 10 % sur le temps périscolaire du soir avant 18h,
- Réduction de 10 % sur la journée d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires.

DIT que le montant des ressources retenu pour le calcul du tarif est le revenu plafond pour les élèves non-Ablonais fréquentant les écoles de la commune ; **DIT** par réciprocité avec la Ville de Villeneuve-le-Roi, que les tarifs réservés aux Ablonais bénéficient aux Villeneuvois et que les tarifs de la restauration municipale et de l'accueil de loisirs bénéficient aux enfants Villeneuvois scolarisés sur le territoire ; **DIT** que les règlements intérieurs des établissements seront amendés pour tenir compte de ces nouvelles modalités de fonctionnement et de tarification ; **DÉCIDE** de revaloriser de 1,8% le montant du repas à emporter, conditionné individuellement, soit :

- 3,92 € pour le personnel communal dont l'indice brut de rémunération est inférieur à 380
- 4,78 € pour le personnel communal dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 et pour le personnel enseignant

III. LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MAINTIENT les tarifs comme suit :

Occupation temporaire du Domaine Public	Unité	Tarifs
Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions édictées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées. Un procès-verbal sera établi et transmis à l'officier du Ministère Public. Des sanctions pourront être prises ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires. La Ville pourra, de plus, demander au contrevenant le remboursement des frais engagés.		
Les occupations du domaine public à des fins d'utilité publique ou à la demande d'autres collectivités (Communauté d'Agglomération, Conseil général, Conseil régional...) ne sont pas soumises à redevance.		

Frais de dossier		
Frais de dossier pour toute permission de stationnement sur la voie publique 15 jours au moins avant la date de la manifestation		0,00 €
Frais de dossier : traitement en urgence de la demande (hors délai de 15 jours avant manifestation)		30,00 €
Occupation temporaire du domaine public / Benches de récupération de matériaux		
L'unité de 6m ² forfaitaires de sol occupé : la 1 ère semaine	À l'unité, par jour	11,00 €
L'unité de 6m ² forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes	Au-delà de 7 jours, par jour	15,00 €
Occupation temporaire du domaine public pour activités commerciales		
Marchands ambulants, braderie, exposition, démonstrateurs, utilisant ou non des véhicules stationnant sur la voie publique pour l'exécution de leur commerce (profondeur de 2 m maximum)	Le mètre linéaire de sol occupé, par jour	13,00 €
Commerces ou services ambulants de type restauration rapide, service de médecine du travail... un stationnement par semaine deux stationnements par semaine un stationnement par semaine deux stationnements par semaine	Le véhicule, par jour	50,00 €
	Forfait mensuel	55,00 €
	Forfait mensuel	110,00 €
	Forfait annuel	600,00€
	Forfait annuel	1 200,00 €

Attraction foraine	en semaine	Forfait journalier	35,00 €
	le week-end	Forfait journalier	55,00 €
Cirque		Forfait journalier	100, 00 €
Bulles de ventes		Le m ² de sol occupé, par an	50,00€

Occupation temporaire du domaine public / Travaux		
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudage au sol (roulant et volant), élévateur, grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étales pour exécution de travaux de réfection : m ² de sol occupé ou projeté au sol. Poulies, écopanches, cordes à nœud, goulottes d'évacuation : l'unité de 2 m ² forfaitaire.		
Engins de levage type camion grue	1/2 journée	50,00 €
Engins mobiles télescopiques (nacelle etc...)	1/2 journée	25,00€
Installation de chantier (cabane de chantier, modulaire, W.C. chimique, dépôt de matériaux)	m ² de sol occupé /jour	3,00 €
	m ² de sol occupé /semaine	14,00 €
Échafaudages	En cas d'occupation inférieure à un mois : le mètre linéaire par semaine	2,50€
	En cas d'occupation supérieure à un mois : le mètre linéaire par mois	11,00 €

DIT que l'unité de facturation n'est pas divisible et qu'il sera fait un ajustement à l'unité supérieure ; **DIT** que pour les permis de stationnement accordés à un organisme à but non lucratif et d'intérêt général, le Maire peut consentir des réductions aux tarifs définis, voire une gratuité exceptionnelle au regard de l'objet et des circonstances de la demande.

IV. LES REFACTURATIONS

MAINTIENT les tarifs des prestations assurées par les services municipaux, notamment en lieu et place de propriétaires défaillants qui seront refacturés du coût de la prestation par la Ville comme suit :

Prestation	Unité	Tarifs
Le coût des personnels mobilisés est un montant moyen forfaitisé, toutes catégories (A, B, C)		
Coût par agent mobilisé de 8h à 17h	Nombre d'heures	25 €
Coût par agent mobilisé de 17h à 21h	Nombre d'heures	+ 25 %
Coût par agent mobilisé de 21h à 8h	Nombre d'heures	+ 50 %
Coût d'utilisation d'un véhicule	Nombre d'heures	7,40 €
Location de matériel nécessaire à l'intervention ou recours à une entreprise tiers	Facturation selon devis de location, de prestation ou PU de Marché	

DIT que l'ensemble des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative. **DIT** que Monsieur le Maire, dans les limites fixées par le Conseil municipal, peut examiner tout cas particulier relatif à l'ensemble de ces tarifs et appliquer un tarif spécifique en conséquence. **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. **DIT** que Le Maire et le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

6-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – D.S.I.L. 2018 – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PASTEUR A

SOLLICITE à L'UNANIMITÉ, le soutien financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'exercice 2018 pour la réalisation de cette opération ; **DIT** que le coût

global de l'opération de travaux de restructuration de l'école Pasteur A est estimé à 595 641.00 € H.T. ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

7-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – D.S.I.L. 2018 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

SOLLICITE à L'UNANIMITÉ, le soutien financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'exercice 2018 pour la réalisation de cette opération ; **DIT** que le coût global de l'opération de travaux de rénovation de l'éclairage public est estimé à 78 981.00 € H.T. ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

8-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIFS AU PROGRAMME DE RÉFECTION DES VOIRIES 2018

AUTORISE à L'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer avec la **société EMULITHE** le marché de réfection de voiries – Lot 1 pour un montant de 241 970,16 € HT et Lot 2 pour un montant de 109 264,13 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial ; **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

9- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE RÉNOVATION DES ÉCOLES PASTEUR A ET SAINT-EXUPERY- LOT 1 : TOUS CORPS D'ÉTAT (TCE), LOT 2 : ÉLECTRICITÉ ET LOT 3 : CHAUFFAGE, VENTILATION CLIMATISATION (CVC) PLOMBERIE

AUTORISE à L'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer le marché **TCE - Lot 1** avec la Société CRB (5 rue de l'Orme - ZA La Nozole - 91540 Fontenay-le-Vicomte) pour une offre de base de 160 000 € HT ; le marché **Électricité - Lot 2** avec la Société SFIEE (18, rue Louise de Vilmorin - ZAC MONTVRAIN 2 - 91540 Mennecey) pour une tranche ferme de 21 667,00 € HT et une tranche optionnelle pour 3 333,00 € HT ; et le marché **CVC Plomberie - Lot 3** avec la Société Charpentier (1, rue de Bretagne - ZI de la Moinerie - CS 54012 91222 Bretigny-sur-Orge) pour une tranche ferme de 191 745,55 € HT ; une tranche optionnelle 1 pour 5 174,00 € HT et une tranche optionnelle 2 pour 5 264,60 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ; **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val-de-Marne et Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

10-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ADOpte à L'UNANIMITÉ, à compter du 1^{er} juillet 2018 la modification du tableau des emplois tel que suit :

Suppressions : (douze postes)

Filière administrative : (trois postes)

- Suppression d'un emploi de Rédacteur principal de 2ème classe
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif

Filière technique : (six postes)

- Suppression d'un emploi de Technicien principal de 2ème classe
- Suppression d'un emploi de Technicien
- Suppression de quatre emplois d'adjoint technique

Hors filière : (trois postes)

- Suppression de trois postes créés sous le dispositif des emplois aidés
 - Ouvrier de maintenance Bâtiment
 - d'ouvrier de maintenance Cadre de vie
 - Agent d'entretien / Chauffeur-livreur des repas

Créations : (dix postes)

Filière administrative : (trois postes)

- Création d'un emploi de Rédacteur
- Création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Filière technique : (six postes)

- Création de deux emplois d'Agent de maîtrise principal
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Création de trois emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe

Filière animation : (un poste)

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation

ARRÊTE le nombre de postes figurant au tableau des effectifs permanents à 99 postes.

11-CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ÉCOLE PASTEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CP RENFORCÉ

APPROUVE à L'UNANIMITÉ, le projet de convention de mise à disposition partielle de locaux avec l'école Pasteur pour l'année scolaire 2018/2019 à compter de la rentrée de septembre 2018 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ladite convention pour une durée d'un an ; **INDIQUE** que les modalités de partage des locaux seront définies en concertation entre la Direction de l'enfance et les enseignants et feront l'objet d'un affichage dans les salles concernées ; **PRÉCISE** qu'en cas de renouvellement du dispositif 100% réussite des CP renforcés, cette convention sera reconduite chaque année si nécessaire.

12-CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (L'ÉPIC) « LES BORDS DE SCÈNES »

AUTORISE à L'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'Établissement Public Industriel et Commercial « les Bords de Scènes » ; **PRÉCISE** que la convention est signée à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de deux ans ; **DÉCIDE** que dans le cadre de la convention, la Ville attribuera une subvention à l'ÉPIC « les Bords de Scènes » ; **PRÉCISE** que cette subvention sera versée en accord entre les partenaires au travers d'un avenant ; **DIT** que les crédits seront ouverts aux budgets 2018 et suivants.

La séance est levée à 21 heures.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 4 juillet 2018.



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine